



N° 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

OBJET

Conseil d'Administration

Groupement de commandes
entre Somme Numérique et le
C.C.A.S. de CAMON pour les
usages numériques.

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 20h14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Salle
de réunion du CCAS, en séance publique, sous la présidence de
Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme TOUTAIN, Mme
CHEVALIER, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. ESPAÑA,
M. LE COINTE, Mme MORTEL, M. TOUPET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absents :

- Mme BENEAT Virginie
- M. TOUPET Jean-Luc (procuration donnée à M.
BOCQUILLON Alain)

Secrétaires de séance :

- Mme TOUTAIN Juliette
- M. TOSOLINI Franck



COMMUNE DE CAMON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 MAI 2026

DELIBERATION N°060526DE0005

OBJET : Groupement de commandes entre Somme Numérique et le C.C.A.S. de CAMON pour les usages numériques.

Vu les statuts du CCAS de Camon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CAMON

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Blancs : 0

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S.
M. Stéphane TELLIEZ

